MS 229

Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement de la Chapelle d'Ecogia à Versoix, bâtiment no 167bis pour partie, sis sur la parcelle no 145, feuille 7B du cadastre de la commune de Versoix

du 16 novembre 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le rapport préparatoire du service des monuments et des sites établissant l'intérêt historique et artistique de cet édifice;

vu les pièces du dossier, dont il ressort que cette chapelle privée, construite en 1861-1862 par la Baronne Gabrielle Girod de l'Ain, constitue un ensemble néo-gothique de valeur exceptionnelle;

vu l'homogénéité du mobilier et de la décoration (fresques, vitraux, objets de culte, etc.), qui confère à cet édifice les caractéristiques d'une oeuvre d'art globale;

vu les observations du propriétaire des 14 janvier et 21 avril 1988;

vu le préavis de la commune de Versoix du 5 juillet 1988;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 29 août 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 10 et suivants.

ARRETE :

La Chapelle d'Ecogia, au sens des considérants, occupant pour partie le bâtiment no 167bis, est déclarée monument classé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Chancellerie 1 ex.
Sautier 1 ex.
Serv. L.G. 2 ex.
Intéressé 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE | MS 229

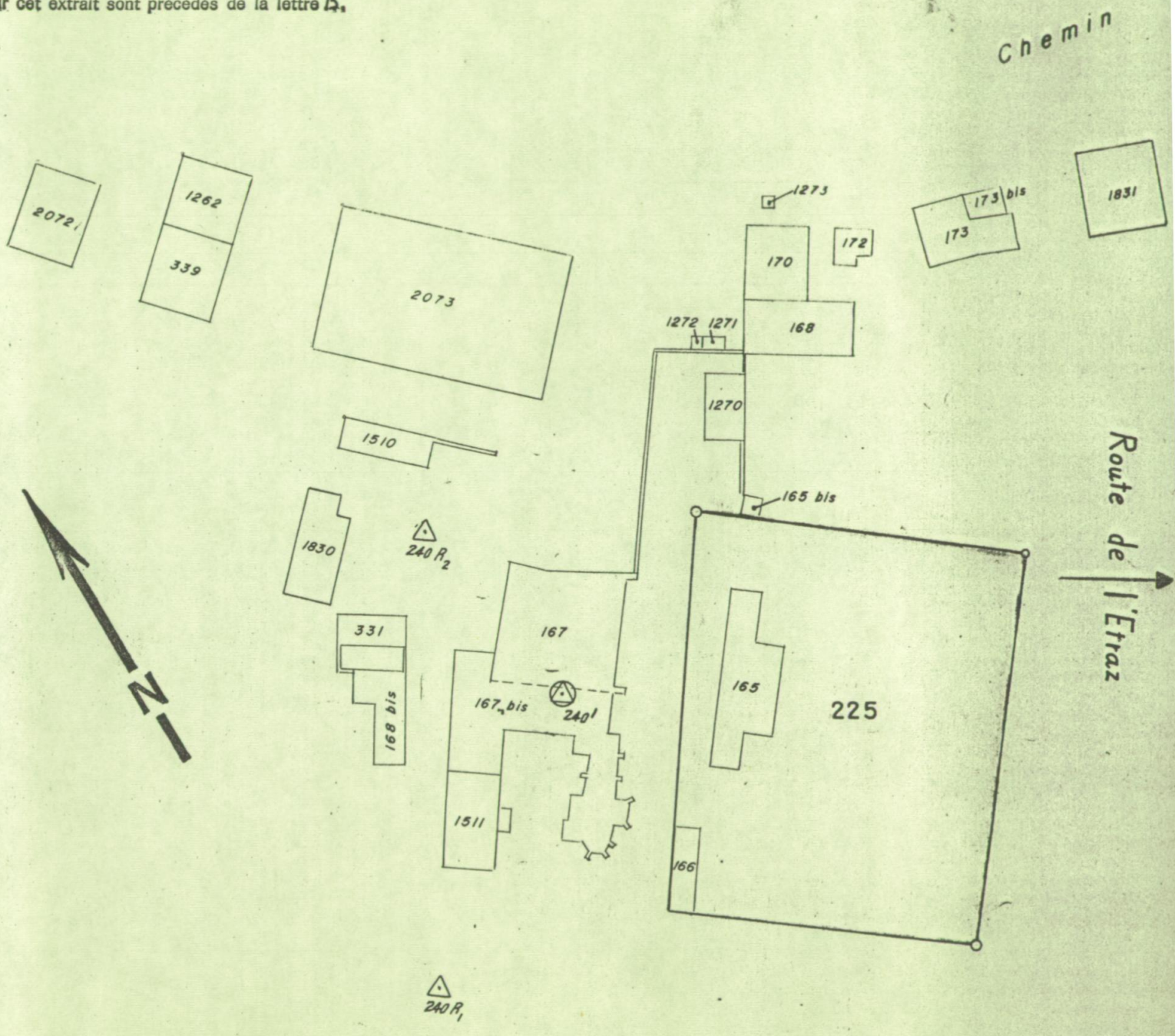
Extrait du plan cadastral 7

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de VERSOIX

Echelle **1:1000**

Tous les numéros des bâtiments figurant sur cet extrait sont précédés de la lettre B.



5

332

CADASTRE DE GENEVE
1 DEC. 1987